

Modalités de mise en œuvre du protocole sanitaire

(Réf. Protocole sanitaire ministériel du 11 mai 2021)

Mise à jour le 12 mai 2021

Principe : tous les élèves sont accueillis sur l'ensemble du temps scolaire.

❖ Les familles s'engagent à :

- Ne pas mettre leur(s) enfant(s) au collège en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. La surveillance des signes évocateurs de COVID19 chez les enfants au domicile est particulièrement importante.
- Ne pas mettre, au collège, leur(s) enfant(s) ayant été testé(s) positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifié comme contact à risque. Dans l'hypothèse où un variant sud-africain ou brésilien sera détecté dans le foyer de l'élève, il est également essentiel que les parents informent immédiatement le collège.
- Informer l'établissement de l'absence de leur enfant dès la première heure en précisant le motif, par téléphone ou par courriel (vie-scolaire1.0312610U@ac-toulouse.fr).
- Expliquer à leur(s) enfant(s) ce protocole et à les sensibiliser à la nécessité de respecter les règles de vie en communauté et les biens communs afin, notamment, de garantir l'efficacité des mesures prises.

❖ Les personnels appliquent les mêmes règles.

❖ L'application des gestes barrières

- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs, pour les personnels et pour les élèves (y compris dans les bus de ramassage scolaire). Il doit être correctement porté c'est à dire couvrir le nez et la bouche. Les familles veillent à ce que les enfants disposent d'au moins deux masques pour la journée. Seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés.
- Lorsqu'il n'est pas utilisé, l'élève rangera son masque dans une pochette individuelle nominative, replié sans contact entre extérieur et l'intérieur. Les masques chirurgicaux usagés devront être jetés dans les poubelles et non conservés. Les masques conformes, en tissu, devront être rangés dans une pochette dédiée aux masques usagés.
- Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, pratiques sportives (Cf. le protocole spécifique EPS disponible sur l'EN et ci-après).
- Les « gestes-barrières » (se laver les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou son mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique, ne pas se serrer les mains ni s'embrasser) doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Le lavage des mains au savon est essentiel et à privilégier ; à défaut le gel hydro alcoolique sera utilisé.
- Le lavage des mains est obligatoire :
 - Avant chaque repas : aux points d'eau positionnés à l'entrée du self.
 - Avant de rejoindre le premier cours de l'après-midi.
 - Après être allé aux toilettes.
 - Avant et après le cours d'EPS
- La désinfection des mains par l'utilisation du gel hydro alcoolique est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement pour tous les personnels et pour les élèves. Des flacons sont disposés en nombre dans le hall d'entrée.
- Dans les autres situations, des distributeurs de gel hydro alcoolique sont à disposition en nombre dans le collège et dans les salles de cours.

- Il est recommandé que les élèves apportent leurs affaires personnelles et leurs manuels selon les indications de leurs professeurs afin d'éviter les échanges ainsi qu'une petite bouteille d'eau afin d'éviter de boire au robinet et des mouchoirs jetables.

❖ Nettoyage, désinfection des matériels et des locaux et aération.

Dans toutes les salles des sprays sont à disposition pour nettoyer les surfaces et les matériels.

- Le nettoyage régulier des locaux est assuré par les agents selon l'organisation interne prévue.
- L'aération des salles de classe est faite tous les matins, avant l'arrivée des élèves et le soir après le départ des élèves.
- Les professeurs aèrent les salles entre chaque cours, aux récréations et sur la pause méridienne avant de quitter leur salle.

❖ Le self

L'élève doit respecter l'ordre de passage affiché, au self et au foyer, par le service de vie scolaire, afin de garantir l'efficacité du dispositif en se présentant devant le self à l'appel de sa classe.

Le réfectoire est organisé en îlots de 30 places. Chaque classe est affectée à un îlot et chaque élève doit respecter cet espace dédié.

L'élève doit impérativement se laver les mains à l'eau et au savon dès son entrée dans le self.

Une fois installé, il ne devra pas quitter la table pour circuler dans le réfectoire sans autorisation.

L'élève devra quitter le réfectoire dès qu'il aura terminé son repas sans emporter de nourriture.

L'aération de la salle est faite de façon continue via les vasisas.

❖ Protocole spécifique pour l'EPS : MODIFICATION

A compter du lundi 3 mai, la pratique en intérieur est de nouveau autorisée.

Le respect des gestes barrières demeurent obligatoires conformément au protocole initial.

Le port du masque est obligatoire hors activités physiques, en tout lieu. Les élèves qui assurent, durant les activités, les fonctions de juge, observateur, doivent porter le masque.

Le respect des gestes barrières demeurent obligatoires conformément au protocole initial.

Le port du masque est obligatoire hors activités physiques, en tout lieu. Les élèves qui assurent, durant les activités, les fonctions de juge, observateur, doivent porter le masque.

Concernant l'AS, toutes les activités prévues en extérieur et en intérieur sont suspendues.

❖ Continuité pédagogique

- Si mon enfant ne peut être accueilli au collège du fait de la COVID19 : afin de garder un contact régulier avec ses professeurs, il se connecte régulièrement à son ENT pour prendre connaissance du travail.
- Si le professeur est en télétravail : l'élève consulte l'ENT régulièrement pour faire le travail demandé. Il n'a pas l'obligation d'être présent au collège **sauf si une visio est organisée. Cette information apparaîtra sur Pronote.**

❖ Gestion d'une situation :

A compter du 26 avril et sur l'ensemble du territoire métropolitain, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours à compter

du jour où l'établissement a connaissance du cas. Un courrier/courriel sera envoyé aux familles de la classe les informant de la situation et du protocole à suivre.

Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux, à compter du 26 avril. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables.

Pour l'ensemble du territoire, une fermeture de la classe est également mise en œuvre dans les mêmes conditions que ci-dessus, dès qu'un élève est identifié comme cas contact à risque d'un parent, d'un membre de la fratrie ou de toute personne vivant dans le même foyer que lui, contaminé par une variante sud-africaine ou brésilienne.

Dans les deux cas de figure, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un **test antigénique ou PCR** par l'élève et du résultat négatif de celui-ci, (document disponible sur l'ENT du collège). En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou, à défaut, pour une durée maximale de 14 jours.

Attention : l'autotest, en cas de positivité, entraîne l'interdiction, pour l'élève testé, de venir au collège jusqu'au résultat d'un test PCR ou antigénique qui devra être réalisé dans les plus brefs délais afin de confirmer ou non le résultat de l'autotest. Si le test PCR ou antigénique est positif, les responsables légaux devront avertir immédiatement le collège qui procédera à la fermeture de la classe.

L'apparition de l'une de ces variantes chez un personnel n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.

Tout cas positif et tout cas contact de l'établissement, sont signalés, le jour même, à la cellule santé du rectorat qui transmet les informations recueillies au sein du collège, à la CPAM et à l'ARS qui contacteront directement les familles.